

BRETENIERE



**EXTRAIT
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 MAI 2018**

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :

- Madame Peggy BERTHIOT, présente
- Monsieur Hervé BRUYERE, présent
- Monsieur Joël COPIN, présent
- Monsieur Yves COUTAGNE, présent
- Monsieur Thierry GOLDI, présent
- Madame Christelle GRASSI, présente
- Madame Barbara LESERF, excusée, (procuration donnée à Joël COPIN)
- Monsieur Alain LINGER, excusé, (procuration donnée à Hervé BRUYÈRE)
- Monsieur Frédéric MARIN, présent
- Monsieur Franck MELOTTE, excusé, (procuration donnée à Thierry GOLDI)
- Madame Marie-Dominique PAROT, présente
- Monsieur Nicolas SCHOUTITH, présent
- Madame Karine TANNEUR, présente
- Monsieur Gérard VENITUCCI, présent.

L'ORDRE DU JOUR, FIXÉ PAR LA CONVOCATION EN DATE DU **15 MAI 2018**, EST LE SUIVANT :

- 1 - PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE SELECTION AUTOMOBILE PAR M. ROUGEAUX
- 2 - MARCHE - TERRAINS DE TENNIS
- 3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 4 – MARCHE COMMUNAL : FIXATION DES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC
- 5 - ORGANISATION DU 14 JUILLET 2018
- 6 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS
- 7 - PRESENTATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
- 8 – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
- 9 – QUESTIONS DIVERSES
- 10 - INFORMATIONS

Pour la présente séance, la présidence est assurée par Monsieur Hervé BRUYERE, Maire et le secrétariat par Mr VENITUCCI Gérard,

nombre de pages du Procès-verbal de séance (y compris celle-ci) : 7

1 - PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE SELECTION AUTOMOBILE PAR M. ROUGEAUX

M. ROUGEAUX présente, auprès du conseil municipal, une nouvelle demande afin de pouvoir acheter la parcelle AC 119 pour agrandir sa société Sélection Automobile.

M. ROUGEAUX s'engagerait à réaliser les travaux de sécurisation du trottoir (du pont du canal à la parcelle AC 119), d'aménager un passage piétonnier aux normes HANDICAP permettant de rejoindre le parking vers la pizzeria et le salon de coiffure.

Le conseil Municipal énumère à M. ROUGEAUX les conditions correspondantes à son projet.

A ce jour, M. ROUGEAUX n'a fourni aucun document permettant au conseil municipal de pouvoir se prononcer sur la décision à donner quant à la vente possible de la parcelle qu'il souhaite acquérir.

2 - MARCHE - TERRAINS DE TENNIS

Dans le cadre de la procédure MAPA (Marchés à Procédure Adapté) pour la création de deux terrains de tennis,

Après vérification et examen des offres, le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité (14 voix pour) l'offre de l'entreprise suivante :

- **VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de : 65 995,00 €**

Soit : 79 194,00 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue pour le montant correspondant ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents.

Cette somme est inscrite au Budget primitif 2018 en section d'investissement.

3 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de dix huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **de rédacteur faisant fonction de secrétaire**

de mairie, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du **01 juin 2018**.

L'agent recruté aura pour fonctions toutes les tâches afférentes au secrétariat de mairie.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- REDACTEUR TERRITORIAL-

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des REDACTEURS TERRITORIAUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DÉCIDE

- d'adopter, à l'unanimité, la proposition du maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35e).

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – MARCHE COMMUNAL : FIXATION DES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, désirant organiser un marché communal, chaque année ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GG3P) selon lequel "toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un marché communal,

- de fixer les droits de place pour le marché communal à 1 € par emplacement.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'établir un règlement pour l'organisation de ce marché par arrêté municipal.

5 - ORGANISATION DU 14 JUILLET 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la déclaration du spectacle pyrotechnique est établie. Il est prévu que ce spectacle soit situé au terrain de foot de la commune à compter de 22 heures 30.

Afin de finaliser les préparatifs de la soirée du 14 juillet 2018, le conseil municipal décide de fixer un conseil municipal pour le 11 juin 2018 à 18 heures 30.

Arrivée de M. LINGER Alain, conseiller municipal à 20:00.

6 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'actuellement il est constaté une augmentation des locations des salles communales les week-ends pour certaines associations.

Au vu de cette évolution, le conseil municipal discute sur l'éventualité d'une modification des mises à disposition gratuites des salles communales.

Il est décidé de n'apporter aucune modification quant aux modalités de location gratuite aux associations pour les week-ends.

Monsieur Thierry GOLDI, 1^{er} adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il n'effectuera plus les états des lieux lors de la location des salles communales par l'association Club Omnisports de Bretenières et l'association Bretenière Lutte Olympique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des volontaires pour effectuer les états des lieux pour ces associations. Aucun volontaire.

7 - PRESENTATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal les conventions qui seront signées auprès des associations pour la mise à disposition des salles communales.

Une réunion avec ces associations est prévue le lundi 04 juin 2018 à 19 heures à la mairie.

Ces conventions de mise à disposition de la salle polyvalente, la salle Rouard, et la salle d'activité rue de la Distillerie ont été approuvées à l'unanimité pour : Le Club Omnisports de Bretenière, Bretenière Lutte Olympique, Les P'tits Lou de Bret, Détente pour tous, Culture et loisirs. Il a été approuvé à la majorité (1 abstention, 13 pour) pour L'association Amitié et Loisirs.

Il a été approuvé à la majorité (1 abstention, 4 contre, 9 pour) pour la convention de l'utilisation de la salle de musculation pour la section de l'association du Club Omnisport de Bretenière.

Il sera demandé une participation financière annuelle au titre des frais de fonctionnement pour un montant de 600,00 € à l'association Club Omnisport de Breteniere. Ces frais comptent la mise à disposition de cette salle toute l'année au vu des horaires mentionnés dans ladite convention.

8 – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

TRAVAUX :

M. Thierry GOLDI, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, informe le conseil que les travaux d'eau sur la commune sont terminés.

Il avise le conseil, qu'une visite est prévue, chez un administré de la commune, par DIJON METROPOLE le 25 mai 2018, concernant les inondations répétées après de fortes pluies.

Il informe également qu'il est prévu un marquage au sol, pour la mise en place des gabions au niveau de l'entrée du stade de foot de la commune le 25 mai 2018.

Il annonce au conseil municipal que la rue du canal sera interdite à la circulation et au stationnement, sur 400 mètres, du 28 mai au 1^{er} juin 2018. Une déviation sera mise en place, les véhicules en provenance ou à destination de ROUVRES EN PLAINE seront dirigés sur THOREY EN PLAINE par la RD 31C et la RD 968.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Mme Christelle GRASSI, déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal, que la fête des écoles se déroulera le vendredi 25 mai 2018, dans la salle polyvalente.

BATIMENTS :

M. Gérard VENITUCCI, Conseiller délégué aux bâtiments, informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis pour les portes maternelle.

Il avise que les travaux pour l'école élémentaire débuteront le 09 juillet 2018.

La première phase : déménagement par la société DEFI. La deuxième phase : Interventions du peintre et du charpentier.

Il annonce que la boîtes aux lettres du 19 rue principale a été posée.

M. Gérard VENITUCCI, demande qu'un courrier soit transmis aux sociétés qui effectuent des interventions sur la commune, afin de leur demander qu'il soit avisé pour être présent lors de leur intervention.

LOGEMENTS / AFFAIRES SOCIALES :

Mme PAROT, déléguée aux affaires sociales, informe le conseil municipal qu'elle a rencontré avec monsieur le maire la société ORVITIS.

Elle explique au conseil que la société ORVITIS a été contacté par PIERREVAL qui souhaite acheter (en Vente en l'État Futur d'Achèvement) deux terrains afin de faire des logements sociaux locatifs. Ils se situeraient au niveau des rives du canal II. Ils souhaiteraient implanter 15 logement sur un bâtiment et 20 autres logements sur un autre bâtiment.

La municipalité attend une proposition d'ORVITIS pour un projet comprenant un bâtiment de 15 logements dans le type « Séniors Sérénitis » et le reste en logement social locatif.

COMMUNICATION :

M. Joël COPIN 2^{ème} adjoint, chargé de la communication, informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion Cyber Sécurité à Dijon Métropole.

Il explique qu'une loi pour la protection des données personnelles des citoyens a été votée. Cette loi est effective à compter du 24 mai 2018 à minuit.

Il avise également le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 31 mai 2018 à Dijon Métropole afin de présenter la mise en place d'un nouveau PC sécurité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry GOLDI demande au conseil s'il faut fleurir la commune cette année, du fait que l'agent communal est désormais seul pour l'entretien et qu'il sera absent 3 semaines durant le mois d'Août dans le cadre de ses congés annuels. Il n'y aura donc pas d'arrosage durant cette période. Il est proposé de faire un fleurissement sur la commune au niveau des bacs de la place de la mairie, à l'entrée et à la sortie du village. Le choix sera porté sur des plantes vivaces pour une meilleure tenue.

Il signale également que le robinet du cimetière fuit.

M. Alain LINGER signale qu'il y a beaucoup d'herbes hautes dans l'ancien cimetière.

Mme Christelle GRASSI attire l'attention du conseil municipal sur le fait que ce sont les administrés qui tondent les pelouses privées appartenant à Villéo situées rue de l'Orée du château.

M. Frédéric MARIN signale que les pelouses du lotissement « Les Rives du Canal » ne sont pas tondues. Il indique également que les personnes de cette rue se garent dans le virage ou sur les trottoirs et que beaucoup circulent à une vitesse excessive. Monsieur le maire rappelle que ce lotissement est privé. La municipalité ne peut qu'inviter le lotisseur à poser des panneaux de limitation de vitesse.

M. Hervé BRUYÈRE signale également que les arbres du château, dépassent sur la voie publique et sur le cimetière.

Mme Karine TANNEUR invite le conseil municipal à la Kermesse de l'association « Les P'tits Trognons » qui se déroulera le Samedi 16 Juin 2018 à 15H30 dans la cour des écoles (Salle polyvalente si mauvais temps).

Monsieur le maire étant absent, M. Joël COPIN prononcera le discours de la cérémonie du 18 juin à 19 heures au monument aux morts. Il est prévu la pose d'une gerbe de fleurs et à l'issue un vin d'honneur sera offert à la mairie.

Mme Marie-Dominique PAROT informe que le locataire quitte l'appartement rue de l'église le 31 Mai 2018.

Afin de trouver des locataires pour le logement du 19 Rue Principale, Mme PAROT suggère au conseil de mettre une annonce dans le bulletin infos de la commune, sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site internet du Bon coin.

10 - INFORMATIONS

M. Hervé BRUYÈRE avise le conseil du projet porté par la Communauté de Commune « LE TONNEROIS EN BOURGOGNE » pour l'installation de borne Wifi sur le long du canal. Ce projet serait subventionné par des fonds Européens à une hauteur de 15 000,00 € par site. Il sera étendu sur 240 kilomètres. 41 communes sont associées au projet. Seul l'entretien resterait à la charge des communes sur leur secteur.

M. Hervé BRUYÈRE annonce au conseil qu'une demande de ravalement de façade pour le local ORANGE classe 4 situé à la sortie du village face au magasin Maga Pomme a été établie auprès des services concernés. Aucun frais ne sera engagé par la municipalité.

Il avise le conseil que la journée métropolitaine aura lieu le jeudi 08 septembre 2018.

Il signale que le Tour de Côte d'Or (cyclisme) SCO Dijon passera à BRETENIERE le vendredi 6 juillet 2018 à 14h01.

Le Tirage des jurées d'Assises a eu lieu le Mercredi 23 Mai 2018. Un administré de la commune a été tiré au sort.

M. Hervé BRUYERE a signé la sortie des conventions PALULOS chez le notaire le Mercredi 23 Mai 2018. Ces conventions PALULOS concernaient les deux logements communaux situés 15 rue principale et les trois logements situés dans l'ancien presbytère.

M. Hervé BRUYERE informe qu'il a assisté à une réunion concernant le Projet de Schéma départementale d'accueil des gens du Voyage de la Préfecture. Ainsi pour 2024 est prévue la création de 300 places d'accueil sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. A ce jour, 150 places sont réalisées. Tant que le quota de place ne sera pas réalisé, la Préfecture n'engagera aucune poursuite à l'encontre des gens du voyage.

Le Vendredi 8 Juin, l'Union National des Combattants de Genlis se réunit au monument aux morts de BRETENIERE.

Concernant les taxes sur les terrains à construire sur le lotissement Les rives du Canal II, de nouvelles recherches et investigations sont en cours auprès des services de la publicité foncière de DIJON.

La loi européenne, à propos de la protection des données personnelles, rentre en vigueur le 25 mai 2018. Le centre de gestion propose de se substituer aux communes pour faire le nécessaire auprès des gestionnaires des logiciels. La CNIL ne gèrera plus la protection des données personnelles des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.